

FICHE D'AIDE À LA RECHERCHE

LES ENFANTS ASSISTÉS XIXe – XXe siècles

Cette fiche est amenée à être mise à jour
1ère version : janvier 2022

Les « enfants assistés » recouvrent plusieurs catégories d'enfants et d'institutions chargées de les recueillir. C'est à compter du début du XIXe siècle et de leur prise en charge par la puissance publique, que cette notion apparaît. Elle désigne tout à la fois les enfants trouvés, abandonnés et orphelins, que l'on appelait communément « enfants trouvés » sous l'Ancien Régime.

Au cours du XIXe siècle, les catégories se sont multipliées. À côté de ces « enfants assistés », apparaissent en 1841 les « enfants en dépôt », en 1873, les « enfants secourus », et en 1881, les « enfants moralement abandonnés ».

Par la loi du 27 juin 1904, la fusion des enfants trouvés, abandonnés et orphelins et des enfants moralement abandonnés s'opère sous la dénomination de « pupilles de l'Assistance ». En 1943, on parlera de « pupilles de l'État ». Est maintenu, par ailleurs, le statut des enfants temporairement recueillis.

Un enfant trouvé est né de père et de mère inconnus, trouvé dans un lieu quelconque ou porté à l'hospice.

Un enfant abandonné est né de père ou de mère connus mais ne pouvant assurer la subsistance de l'enfant.

Un orphelin n'a plus ni mère ni père, ni ascendants auxquels on puisse recourir.

Un enfant moralement abandonné est un enfant de 12 à 16 ans dont les parents ne peuvent assurer moralement ou matériellement l'éducation (absents ou condamnés).



Table des matières

LES PUPILLES DE L'ÉTAT.....	4
Archives des hôpitaux-hospices : série H-dépôt.....	4
Archives de l'Assistance publique : sous-série 3X.....	5
Archives des services sociaux : série W.....	7
Archives judiciaires : série U et W.....	9
L'état civil : sous-série 6E.....	9
Les actes de naissance et de mariage.....	9
Les actes satellites : légitimation, reconnaissance.....	10
Sources annexes.....	11
Les archives communales.....	11
Les registres de baptêmes.....	11
LES STATUTS PARTICULIERS.....	12
Les pupilles de la Nation : série W.....	12
Les enfants non pupilles.....	12
Les archives des orphelinats protestants : série J.....	12
Les archives des congrégations catholiques.....	13
Les archives des œuvres d'adoption.....	15
ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	16
Ouvrages anciens.....	16
Ouvrages contemporains.....	16
Articles, contributions.....	16

Illustration p.2 : photographie de l'enfant Labat conservée dans son dossier individuel, AD82, 3X79

LES PUPILLES DE L'ÉTAT

Archives des hôpitaux-hospices : série H-dépôt

Les hospices étaient un des lieux probables de naissance des enfants.

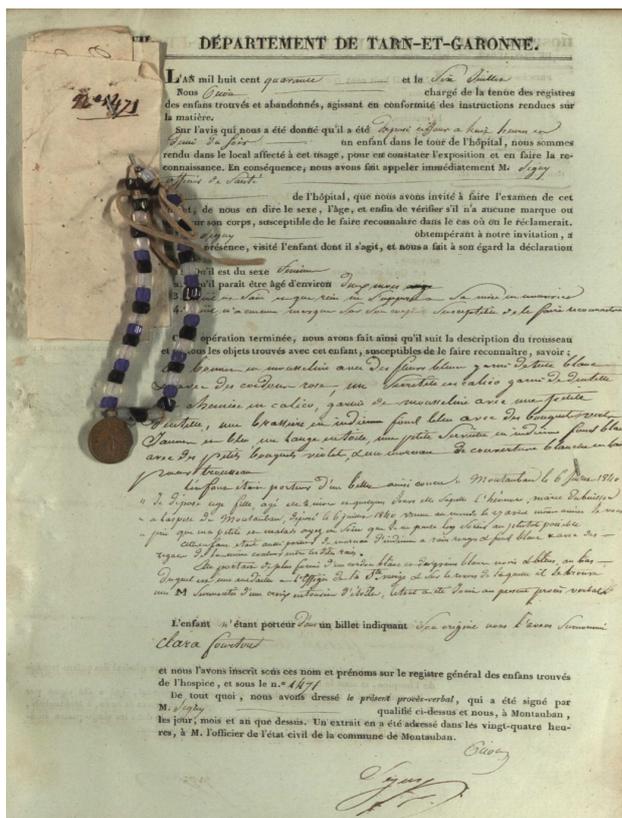
À compter d'un décret de 19 janvier 1811 et jusqu'à la loi de janvier 1904, chaque arrondissement devait disposer d'un hospice dépositaire des enfants trouvés et abandonnés. Dans le Tarn-et-Garonne, seul l'hospice de Montauban a tenu ce rôle. On y a aménagé un tour et on inscrivait dans des registres les « expositions » in situ, celles constatées aux portes des autres hospices du département, ou les « dépôts » réalisés par les maires des autres communes. Le tour fut supprimé en 1845, remplacé par une commission consultative d'admission des enfants trouvés et abandonnés puis par un bureau d'admission en 1863.

Dans le **fonds de l'hôpital-hospice de Montauban**, les registres de la maternité (naissances, mouvement des femmes en couches) sont une première voie à exploiter.

Quant aux différents registres réglementaires sur les enfants recueillis, ils permettent, bien avant l'instauration des dossiers de pupille, d'avoir une vision globale bien que sommaire de leur accueil et de leur devenir. Y sont transcrits les procès-verbaux d'exposition (1803-1861) ou d'admission (1863-1896), ou le suivi des entrées et sorties des enfants assistés (1815-1863, 1885-1944).

Dans le **fonds de l'hospice de Moissac**, ont été classés en série F des registres de déclarations et d'admissions des enfants abandonnés sur la période révolutionnaire et le début du XIXe siècle (1791-1838).

Pour l'**hôpital-hospice de Castelsarrasin**, seuls les registres de procès-verbaux des enfants trouvés et abandonnés de 1812 à 1833 sont aujourd'hui déposés aux Archives départementales.



Procès-verbal de déclaration de la fillette « L'héonore, Marie Dubuisson » âgée de deux mois, inscrite au matricule n°1471 des enfants trouvés et surnommée Clara Fourtou. Registre de procès-verbaux d'exposition d'enfants, hôpital de Montauban, AD82, cote provisoire 3X 186

Archives de l'Assistance publique : sous-série 3X

La prise en charge des enfants par la puissance publique débute officiellement en 1811 avec la création d'un service dédié. A l'origine chargé de contrôler les hospices dépositaires, il prend progressivement la responsabilité entière de la protection des enfants : immatriculation, frais d'entretien, tutelle morale et éducative.

Au sein des archives de l'Assistance publique, plusieurs catégories de registres permettent de suivre le parcours d'un enfant de son admission à sa majorité : **registres de prise en charge** (admission, immatriculation) ; **registres de placement** en nourrice jusqu'à l'âge de 12 ans ; **registres de tutelle** et de placement jusqu'à 21 ans.

Noms à donner
aux enfants abandonnés de parents de père et mère non désignés

Boulangier	Colambier	Sumont
Boucher	Duchêne	Dulac
Brasseur	Duprêne	Cardinal
Mecunier	Boassignol	Lévêque
Tanneur	Pigeau	Labbé
Barrier	Merle	Chanoine
Charpentier	Mouton	Vigne
Charran	Boutan	Pommier
Coutelier	Papillon	Poirier
Doreur	Abeille	Prunier
Marichal	Verdier	Chroier
Patier	Pic	Torbier
Serrurier	Montagne	Geochamps
Mannier	Duplan	Dupré
Breton	Sumont	Chaze
Chapelier	Dulac	Boudeau
Couturier	Marchand	Bouquet.

HOPITAL DE
PROPRIETES
COMMUNALES
MONTAUBAN

Liste des noms de famille à donner
aux enfants abandonnés.

Registre d'inscription des naissances
1924-1930, hôpital de Montauban,
AD82, cote provisoire 1X1/111

Sont regroupés, par ailleurs, dans cette sous-série, **les dossiers individuels des enfants** pris en charge par l'hospice dépositaire puis par l'inspection départementale de l'assistance publique. Les dossiers sont obligatoires à compter de 1869, mais on en trouve de plus anciens, et concernent des enfants nés entre les années 1850 et le début des années 1920. Ils sont souvent une mine d'informations, non pas tant sur les circonstances de leur prise en charge, mais bien sur leur suivi moral, éducatif, professionnel par les inspecteurs de l'assistance.

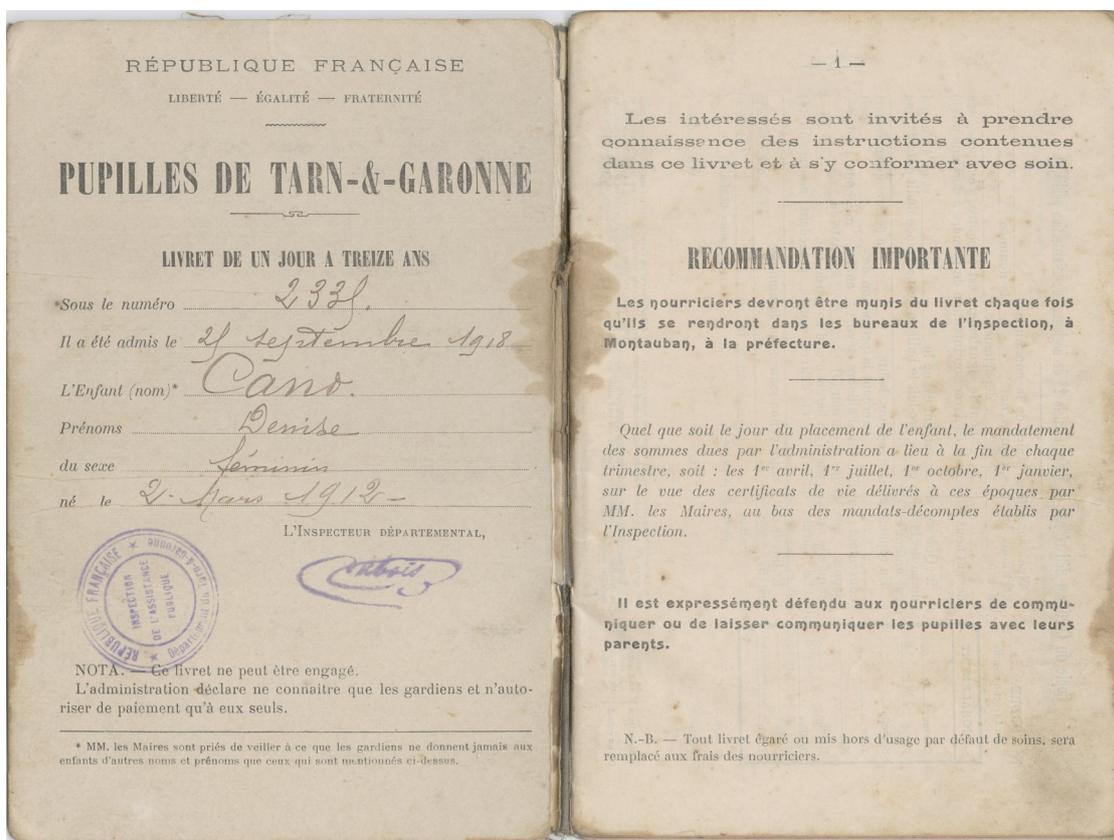
Ils sont librement communicables 50 ans après la clôture du dossier, qui a lieu ordinairement à la majorité, à l'exception des documents contenant des informations médicales ou relatifs à des affaires portées devant les juridictions¹.

Si le dossier d'un pupille est absent ou très pauvre, il faut penser à rechercher sur plusieurs années tous les enfants portant le même nom ou un patronyme voisin dans les registres de dépôts puis dans les dossiers individuels. Il se peut que la mère ait déposé plusieurs enfants.

¹ <https://francearchives.fr/fr/article/26287571>

Composition d'un dossier type de pupille de l'État :

- actes d'état civil
- pièces sur le placement du pupille en nourrice ou chez un patron : fiche récapitulative, livret, contrats de placement, certificats divers, correspondance
- pièces sur d'éventuelles demandes d'adoption : enquêtes, correspondance
- pièces sur la scolarité : états, échanges avec l'instituteur
- courriers entre le pupille et l'inspecteur de la direction départementale de la population
- pièces médicales



Livret de la pupille Denise Cano, admise le 21 septembre 1912 dans le service.
Extrait de son dossier individuel, AD82, 3X45.

Archives des services sociaux : série W

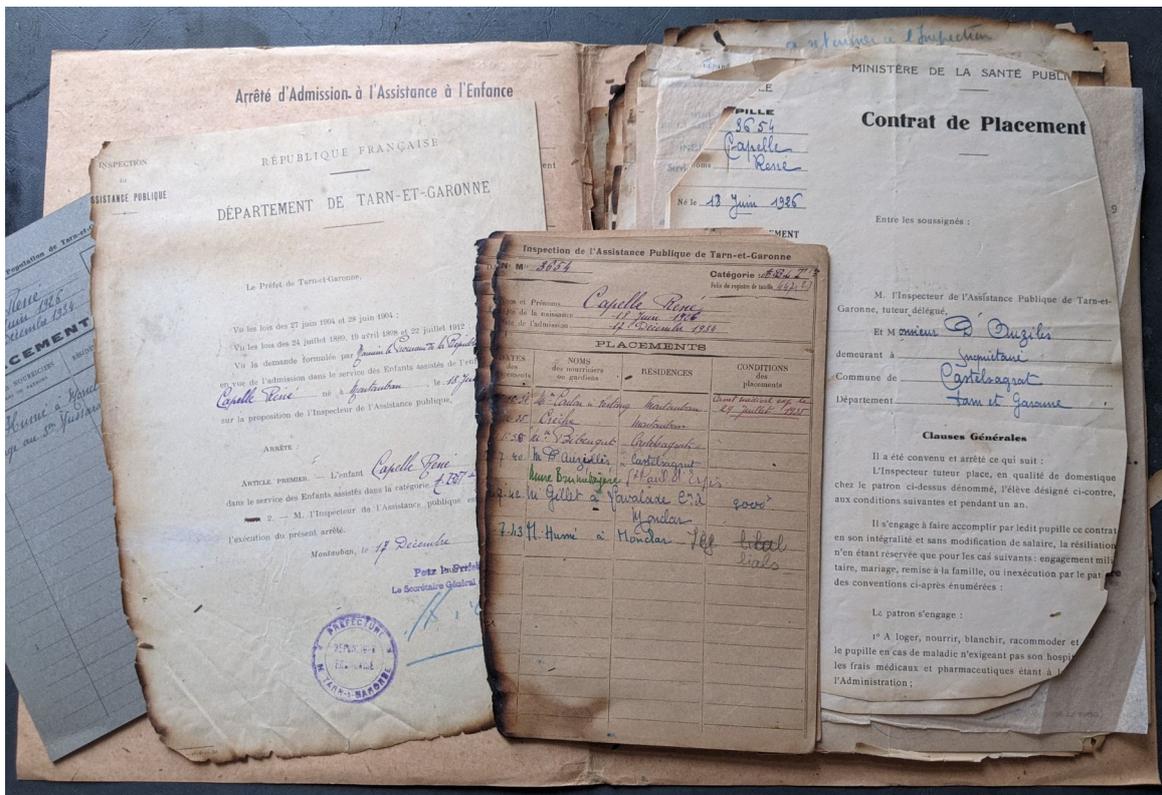
C'est en 1956 qu'est instauré le service d'aide sociale à l'enfance, alors auprès de la Direction départementale de la Population, puis Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (DDASS). Depuis les lois de décentralisation des années 1980, cette compétence dépend de la Direction de la Solidarité départementale (DSD) du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Les Archives départementales de Tarn-et-Garonne conservent les **registres d'immatriculation** des enfants de toutes catégories, de 1926 à 1982 (1383W) ainsi que les **dossiers individuels** des pupilles du département, nés de 1925 à 1951 (107W).

Il semble que les registres dits obligatoires d'inscription ou de suivi aient été arrêtés dans les années 1900.

Les **registres de procès-verbaux d'admission** à l'Assistance publique ou des conseils de famille des pupilles de l'Etat, ainsi que les **dossiers individuels plus récents** sont conservés par la cellule Adoption/Recherche des origines de la DSD/CD82. Cette même cellule administre et accompagne la consultation des dossiers des enfants nés il y a moins de 100 ans.

Il faut noter que deux incendies ont ravagé les bureaux de la Direction départementale de la Population le 5 mars 1947, et ceux de la DDASS le 28 novembre 1976. Les dossiers d'enfants nés entre 1925 et 1947 ont été soit détruits soit reconstitués à partir de 1948. Les dossiers d'enfants nés entre 1957 et 1975 ont été détruits.



Dossier individuel de pupille, tenu et alimenté par la Direction départementale de la Population, ayant survécu à l'incendie de 1947.
AD82, 107 W 11

Lexique des sigles utilisés dans les registres de la DDASS :

- **RT** = Recueilli Temporaire
- **RTP** = Recueilli Temporaire Prévention
- **GMA** = Garde Moralement Abandonné (enfant légitime dont l'un des parents a une déchéance totale (MA) et l'autre parent a toujours une partie de l'autorité parentale (G))
- **MA 1** = Moralement Abandonné (les plus fréquents, confiés à l'ASE ou à l'Etat)
- **MA 2** = Moralement Abandonné (confiés à des particuliers ou à un établissement)
- **GP** = Garde Provisoire
- **GPE** = Garde Protection Enfance (enfants confiés sur décision de la justice toute leur minorité)
- **A** ou **Ab** = Abandonné
- **O** = Orphelin
- **ES** = Enfant Surveillé (confié soit à un particulier en vue d'adoption soit à un établissement)
- **T** = Trouvé
- **GV** = Garde Victime (séviés lourds avec condamnation et emprisonnement des parents)

Le cas des « enfants de la Seine »

Le Tarn-et-Garonne a reçu des groupes de pupilles dépendant d'importants services de l'Assistance publique tels que celui de la Seine.

Selon l'annuaire départemental de 1939, « un service d'enfants assistés de la Seine a été créé à Montauban par décision du Conseil général de la Seine en date du 22 décembre 1909, pour le placement familial dans un certain nombre de cantons du département de Tarn-et-Garonne des pupilles de l'assistance publique de Paris. Ces enfants sont tous destinés, sauf quelques rares exceptions, à être élevés à la campagne, où, en se créant une famille, ils fourniront en même temps à l'agriculture, les bras qui lui font de plus en plus défaut ».

Cette agence de province de la DDASS de la Seine puis de la Seine-Saint-Denis a accueilli des enfants jusqu'en 1978, date à laquelle elle cesse de placer de nouveaux enfants et se contente de suivre ceux déjà implantés dans le département. En 1982, le transfert s'opère entre le département de la Seine-Saint-Denis et celui de Tarn-et-Garonne pour la prise en charge des enfants, du personnel et des frais liés.

Les **répertoires alphabétiques** des enfants admis de 1910 à 1967 sont conservés aux AD82 (3X et 1383W)². Les dossiers d'admission sont conservés en Île-de-France (Paris, Bobigny), les **dossiers « agence »** constitués au moment de l'arrivée de l'enfant dans le Tarn-et-Garonne sont en cours de versement aux Archives départementales.

² Leur passage est également enregistré dans les mouvements de la crèche et du dépôt de l'hôpital de Montauban, de 1936 à 1944.

Archives judiciaires : série U et W

Les dossiers ou registres de l'Assistance publique font parfois mention d'actes administratifs ou juridiques.

On pourra rechercher avec profit dans les fonds des justices de paix (sous-série 12L puis 4U), qui ont existé de 1790 à 1958, les actes suivants : **procès-verbaux des conseils de famille, déclarations d'adoption simple, actes de notoriété** constatant l'abandon des parents ou les soins apportés à un mineur, ou les décisions des commissions cantonales d'assistance.

Certaines démarches font systématiquement l'objet d'un dossier de procédure juridictionnelle et d'un jugement sur requête : **placements, adoptions, désaveux de paternité, déchéances paternelles...**Dans un jugement d'adoption, la requête désigne la personne ayant consenti à l'adoption et permet d'orienter les recherches (mère biologique, parents, représentant d'une œuvre d'adoption autorisée, conseil de famille). Ces jugements se trouvent dans les archives des tribunaux de première instance : Montauban (sous-série 1U), Castelsarrasin (sous-série 2U) ou Moissac (sous-série 3U).

Au niveau des archives du Parquet et du procureur (sous-série 1U), qui est le protecteur légal des « faibles » tels que les mineurs, il est possible de découvrir de la correspondance, des enquêtes, des dossiers les concernant.

A compter de 1958, les actes administratifs ou juridiques relatifs au sort des pupilles sont similaires à ceux évoqués au XIXe siècle. Seules les juridictions ont évolué : ainsi les fonctions des juges de paix sont passées aux mains des tribunaux d'instance, et les missions des tribunaux de première instance ont été dévolues au tribunal de grande instance.

L'état civil : sous-série 6E

Les actes de naissance et de mariage

En cas de découverte d'un enfant nouveau-né, l'officier de l'état civil du lieu de la découverte est tenu de rédiger un procès-verbal tenant lieu d'**acte de naissance**. Celui-ci est annulé si l'enquête de police permet d'identifier l'enfant et de retrouver son acte de naissance initial ou si l'enfant bénéficie par la suite d'une adoption

L'acte de naissance stipule le lieu de naissance, le domicile de la mère, le nom du déclarant, les témoins. Ces éléments analysés permettent de travailler sur un périmètre géographique et sur des personnages.

C'est en général par son **acte de mariage** que l'on apprend qu'un ancêtre est un enfant abandonné. Le marié ou la mariée présente un certificat d'origine délivré par l'Assistance publique comme acte de naissance.

Les actes d'état civil peuvent renseigner sur la mère. La consultation patiente et méthodique des **tables décennales** de naissance, de décès, de mariage de la commune où est né l'enfant, puis des communes voisines, ou des communes connues comme lieux de vie, permet parfois d'en retrouver la trace ou la famille. Il faut cependant rester prudent, face aux possibles erreurs d'identité

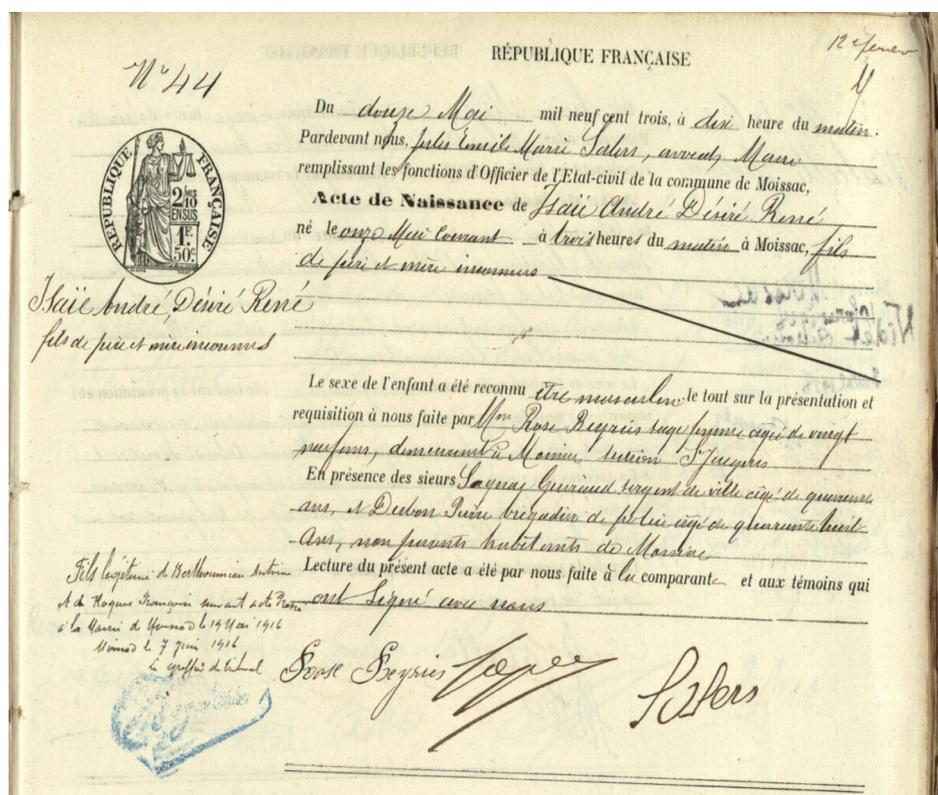
(approximations faites par les déclarants, fausse identité donnée par la mère).

Quant au père, en dehors des registres de baptême et des actes de reconnaissance, il ne peut souvent qu'être suspecté : un déclarant, habitant la même adresse, un homme marié sans lien de parenté, un bienfaiteur...

Les actes satellites : légitimation, reconnaissance

La **reconnaissance** d'un enfant par ses parents peut se faire avant ou après la naissance de l'enfant. Bien souvent, elle l'est dans les jours qui suivent, dans la commune de naissance. Elle peut se faire bien plus tard et ailleurs, à l'initiative de l'enfant par la voie judiciaire, ou de l'un des parents, par acte passé devant notaire ou devant officier d'état civil. Cette reconnaissance est enregistrée dans les actes de naissance de la commune où la démarche a été faite (souvent résidence de la mère), et présente dans les tables annuelles ou décennales. Elle apparaît également en mention marginale de l'acte de naissance de l'enfant reconnu.

Le cas le plus fréquent de **légitimation** d'un enfant se fait par le mariage de la mère, avec le père biologique ou avec un autre homme. L'acte de mariage stipule que les époux déclarent reconnaître comme sien(s)/leur(s) tel(s) enfant(s). Depuis 1897, la légitimation fait partie des mentions marginales de l'acte de naissance de l'enfant reconnu.



Acte de naissance d'Isaïe André Désiré René, né le 11 mai 1903, de père et mère inconnus.
En mention marginale : « Fils légitime de Berthoumieu Antoine et de Roques Françoise
suivant acte passé à la mairie de Moissac, le 19 mai 1916,... »
AD82, 6E112-112

Sources annexes

Les archives communales

Dans la mesure où le dépôt des enfants trouvés avant 1811 est possible dans chaque hospice et que la grande majorité des enfants se retrouvent placés en nourrice ou au travail à la campagne, **les archives des communes** peuvent apporter des compléments d'informations, tant sur la situation des parents ou des familles d'accueil, que sur l'organisation de l'assistance publique ou le rôle des hospices.

Dans les fonds d'archives communales déposées aux Archives départementales, la **série Q (après 1790)** relative à l'assistance publique pourra être consultée avec profit.

Il est également possible de se tourner vers les **services d'archives municipaux de Montauban, Moissac et Castelsarrasin**, qui disposent d'inventaires. Dans la sous-série 5Q des Archives municipales de Montauban, on trouve par exemple des registres de placement en nourrice ou en service dans la commune, des états nominatifs des enfants déclarés à l'officier d'état civil ou pris en charge par l'hospice dépositaire, des procès-verbaux d'exposition, des enquêtes de moralité sur les parents ou les nourrices réalisées par le commissaire de police...

Les registres de baptêmes

La tenue des registres d'état civil ayant été laïcisée en 1792, le clergé catholique tient depuis lors ses propres registres de baptêmes, mariages et sépultures. Dans de très rares cas, les **registres de baptêmes catholiques** livrent les noms des parents à la différence de l'acte de naissance. Il faut donc s'adresser à l'Évêché de Montauban ou à ses paroisses, où ils sont depuis cette date conservés.

Depuis 1793, les registres des baptêmes, mariages et sépultures protestants sont conservés par le Consistoire de Montauban ou par les paroisses. Les enfants illégitimes sont enregistrés dans les **registres de baptêmes protestants** avec le nom des parents, dans la mesure où ils sont connus.

LES STATUTS PARTICULIERS

Les pupilles de la Nation : série W

Les pupilles de la Nation sont des mineurs orphelins de guerre ou assimilés, ou victimes civiles d'un conflit. Leur père, leur mère ou leur soutien de famille est décédé au cours de la guerre ; ou est dans l'incapacité de travailler à cause de blessures ou de maladies contractées au cours de la guerre. Adoptés par la Nation depuis la loi du 27 juillet 1917, ils bénéficient d'une tutelle particulière de l'État. Depuis cette époque, le jugement d'adoption par la Nation est mentionné en marge de l'acte de naissance du pupille.

L'ensemble des registres d'immatriculation et de suivi, fichiers et dossiers individuels des enfants nés de 1898 à 1976 sont conservés dans la série W, au sein des versements de l'**Office national des Anciens Combattants** (ONAC).

Les enfants non pupilles

Les enfants placés dans des structures d'accueil privées (orphelinats, pouponnières) n'ont pas été pupilles. Il s'agit bien souvent d'enfants délaissés par l'assistance publique : enfants orphelins, demi-orphelins ou moralement abandonnés, mais secourus par des membres de leur famille.

Les archives des orphelinats protestants : série J

Sous la cote 49 J sont classées les archives de [l'Œuvre des orphelines protestantes](#), puis institut « Clair-Foyer », situé rue Émile Pouvillon (anciennement rue Corail) à Montauban. Fondé en 1835 et fermé dans les années 1970, cette maison recevait des jeunes filles entre 6 et 12 ans, orphelines ou abandonnées, protestantes ou non, et les gardait jusqu'à 18 ans. Une éducation morale et religieuse leur était inculquée ainsi qu'une instruction primaire et professionnelle. Ce fonds très complet comprend notamment les dossiers des orphelines nées des années 1820 aux années 1950, les demandes d'admission, les registres matricule et d'ouvroir, et divers documents relatifs à l'organisation de la vie à l'orphelinat (1857-1972).



Travaux créatifs et dessins des orphelines.
AD82, 49J 51

Sous la cote 23 J sont entrées les archives de Gaston Serr, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, pour l'instant partiellement classées et inventoriées. Ce fonds comporte des archives de l'**orphelinat protestant de garçons** de Montauban dite "maison paternelle", situé avenue Gambetta (anciennement rue de Paris). Fondée en 1871 pour accueillir les orphelins de la guerre franco-allemande et fermé au début du XXe siècle, cette maison recevait des garçons protestants, orphelins ou abandonnés, entre 8 et 12 ans et les gardait jusqu'à 18 ans. En plus de leur éducation morale et religieuse, leur formation professionnelle était assurée via l'école industrielle d'imprimerie ou le patronage agricole. Le fonds Serr renferme des dossiers d'orphelins nés de 1864 à 1905 et de la correspondance les concernant.

Noms des Orphelins et des Élèves	
Aryv André, de S ^{te} -Foy-la-Gr ^{de}	Gilbert William, de Bordeaux.
Bachelard Ch., de Genève.	Gougnès Jacques, d'Avignon.
Balducci Ernest, de Savoie.	Hapert Léon, de Paris.
Balin Alfred, de Mouilleron.	Jaquot Ch., d'Hérimoncourt.
Battat Paul, de Montauban.	Koch Léon, de Cherbourg.
Billot Philippe, de Belay.	Lambal Georges, de Paris.
Boissier Emilien, de Cette.	Lardat Raoul, de S ^t Pargoire.
Boubakar Djib, de S ^t Louis.	Lieutier Victor, de Bordeaux.
Brünel H., de Port-de-France.	Lombard Emile, de Crest.
Bulmer Georges, de Cette.	Martzloff Auguste, de Paris.
Chandon Eug., de La Rochelle.	Massé Daniel, de Bordeaux.
Coliard Henri, d'Orthez.	Morisson Ed ^e , de Bordeaux.
Dauphin François, de Paris.	Moussié Jean, de S ^t Martial.
Debard Louis, de Desaignes.	Plessy Louis, de Toulouse.
Debard Elie, de Desaignes.	Prud'homme G., de La Rochelle.
Débéda Théodar, de Réalville.	Polge Ferdin ^d , de Frontignan.
Defaïsse Léon, de Montauban.	Rillard Jules, de Paris.
D'Erneville Alfred, de S ^t Louis.	Roques Louis, de Gijouet.
Driessens Charles, de Paris.	Roussy Léonce, de Montpellier.
Duffès Raoul, de Vauvert.	Roy Albert, d'Orbe.
Duffort Eug., de Bethwillers.	Riolin Paul, de Lyon.
Duffort Aug., de Bethwillers.	Ruffel Philippe, de Faugères.
Fournier Arth., de Montpellier.	Ruffel Joseph, de Faugères.
Frisch Fernand, de Branne.	Soulié Jean, de Toulouse.
Gall Jean, de Bordeaux.	Viméney Henri, de Bordeaux.
Koulbary Théoph., de S ^t -Louis.	Vergé Louis, de Bordeaux.

Tableau des orphelins et élèves présents dans l'établissement.

Extrait du rapport d'activité de 1886, AD82, 23J non coté

Les archives des congrégations catholiques

Les communautés religieuses ont toujours joué un rôle important dans l'assistance aux plus faibles, en gérant plusieurs orphelinats, foyers et hospices. Il y a lieu de se rapprocher de leurs sièges ou de leurs représentants locaux pour s'assurer de l'existence d'archives relatives aux orphelinats de jeunes filles signalés ci-dessous.

Exemples de structures existantes dans le Tarn-et-Garonne, à la fin du XIXe siècle³.

- Les Soeurs de Saint-Vincent de Paul : orphelinats de l'hospice de Montauban et de l'hospice de Moissac, orphelinats de Castelsarrasin et de Beaumont-de-Lomagne (sous le contrôle des commissions administratives des hospices présents en ces communes).
- Les Soeurs de la Sainte-Famille de Villefranche-de-Rouergue : orphelinats de Villebourbon et de la Miséricorde, à Montauban, orphelinat de la Miséricorde, à Moissac, orphelinat de Castelsagrat.
- Les Soeurs de la Présentation de Tours : orphelinat rue du Lycée à Montauban, orphelinat de Montbeton (Bellissen), et ancien orphelinat de Montech.
- Les Soeurs de Notre-Dame de Charité du Refuge : pensionnat et maison de rééducation, côte Sapiac à Montauban.

3 Tiré de [La France charitable et prévoyante : tableaux des œuvres et institutions des départements, édition 1896](#)

Pour deux de ces établissements, dont l'histoire est singulière dans le département, les archives produites pour l'accueil et le suivi des enfants n'ont pas été conservées par les congrégations.

A Montbeton, l'orphelinat Bellissen, créé en 1861 par le marquis de Bellissen, est administré avec l'aide de la congrégation des Sœurs de la Charité, dominicaines de la Présentation de Tours. Les petites filles accueillies venaient de tous les départements et notamment de Toulouse. Très rapidement, on passe de 40 à 100 places d'accueil. Une donation par la comtesse de Ménard, petite-fille du marquis fondateur, transmet aux dominicaines la gestion de l'établissement. En 1953, l'orphelinat cesse son activité pour laisser place à un Institut médico-pédagogique (IMP), au sein duquel ont continué à travailler les sœurs. Elles quittent les lieux en 2010, mais en restent propriétaires. Or, ni le centre d'archives des Dominicaines de la Présentation de Tours, sis dans ladite ville, ni l'IMP en activité à Bellissen ne détiennent les archives de cet orphelinat. Malgré toute l'importance locale de l'établissement, aucune source d'information n'a pu être identifiée. Seuls les notes de l'abbé Rataboul sur la famille de Bellissen et ses œuvres⁴ ou les dossiers de contrôle de la préfecture permettent d'en cerner le fonctionnement général.



La maison de refuge, de préservation et de correction des Soeurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, située côte de Sapiac à Montauban, recevait des jeunes filles encadrées par des mesures d'assistance publique ou de justice, et/ou placées volontairement par leur famille. Les archives de la congrégation sont conservées sur le site de la communauté Notre-Dame de Charité, à Cormelles-le-Royal, en Normandie. Elles sont classées et décrites dans un inventaire. Malheureusement, les archives relatives aux enfants pris en charge et au fonctionnement de la maison manquent à l'appel. « Les dossiers des pensionnaires antérieurs à 1976 ont dû être détruits, probablement lors des déménagements. (Seuls) les registres d'entrées postérieurs à 1969 et les dossiers postérieurs à 1980 sont conservés par la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS), La Passarèla, à Montauban »⁵.

4 Notes conservées aux archives diocésaines de Montauban. S'y trouve également une correspondance de la famille de Bellissen avec l'évêché.

5 Extrait de l'inventaire du fonds du monastère Notre-Dame de Charité de Montauban, par Yann Gourtay, Archives de Notre-Dame de Charité du Bon pasteur, Cormelles-le-Royal, 2020.

Les archives diocésaines détiennent un registre des actes de catholicité des enfants présents au Refuge de 1914 à 1971. Aux archives départementales, les listes de recensement de population tenues à Montauban jusqu'en 1954 peuvent fixer à un instant précis la population de cet établissement.

Les archives des œuvres d'adoption

Pour les enfants confiés en adoption par des œuvres d'adoption, les recherches doivent s'effectuer auprès de ces dernières.

L'Entr'aide des Femmes Françaises, Montbeton. Cette Œuvre, autorisée à créer des pouponnières et à confier des enfants mineurs - orphelins de guerre ou enfants abandonnés – à des familles sur tout le territoire national, recrutait surtout des enfants en dehors du département. A Montbeton, les enfants provenaient des zones occupées du Bas-Rhin et de la Moselle. Ils étaient recueillis temporairement dans l'attente d'une adoption.

L'association, fondée en 1917, est reconnue d'utilité publique depuis le 12 mars 1921. Elle a pour but la création de toute œuvre d'entraide sociale destinée notamment à protéger la première enfance. À la veille de la seconde guerre mondiale, elle entretient diverses pouponnières sur le territoire francilien et en province. En 1939, l'œuvre dirigé par Mme Gaston Thalheimer se replie à Montauban, sous des statuts calqués sur ceux du siège parisien. Dès le début de l'année 1940, les enfants abandonnés et en instance d'adoption sont dirigés petit à petit dans le Tarn-et-Garonne avec l'aide de la famille Berges (propriétaire de la papeterie de Montech). Une nouvelle pouponnière est ouverte à Montech, puis, en décembre 1940, à Moissac, 4 rue de l'Abbaye, et finalement à Montbeton, dans une annexe que l'hôpital de Montauban lui prête gratuitement (le centre Costolier). Après la Libération, et le retour en région parisienne de l'essentiel du personnel, l'œuvre connaît une activité déclinante jusqu'à sa liquidation en 1949.

Les dossiers des enfants placés à Montauban sont archivés au siège social à Paris, 23 Rue Viète, 75017

Le « foyer des tout-petits », Montbeton. Ce foyer est géré par le comité montalbanais de l'Œuvre de l'adoption⁶, constitué en 1943 par l'ancien supérieur du petit séminaire de Montauban, Mgr Louis Chambert, pour recueillir les enfants abandonnés. Son directeur André Deldebat, est également secrétaire de l'évêché. En 1945, l'association obtient l'agrément réglementaire accordé par l'assistance publique. Désigné sous le nom de «pouponnière» puis «foyer des tout petits», la structure accueille de 1945 à 1972, vingt à trente enfants par an, soit près de 900 enfants au total. Elle demande à bénéficier d'un partage des locaux de l'orphelinat Bellissen, mais les deux structures sont clairement séparées en termes d'administration et de personnel. L'orphelinat cesse de fonctionner en 1972, suite à la limite d'âge de sa directrice, qui ne trouve pas de successeur. Le comité montalbanais de l'Œuvre déménage au 100 faubourg Lacapelle entre temps. Il restera dans ces locaux jusqu'en 1998, date à laquelle il s'implante dans la résidence Alexandre 1er, place Prax Paris. Aujourd'hui dénommée « COFA », l'association remet en 2022 au Pôle Solidarité humaine du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, les dossiers des enfants accueillis pour l'adoption, des années 1940 jusqu'aux années 1980.

6 L'œuvre de l'Adoption en faveur des Orphelins, fondée en 1857, et reconnue d'utilité publique en 1870, a différentes antennes en région.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages anciens

- Monfalcon, J.B., Terme, J.F. *Nouvelles considérations sur les enfants trouvés : rapports sur l'histoire des enfants trouvés*. Paris : Vaillière, 1838.
- Ministère de l'Intérieur. *Enfants assistés, enquête générale ouverte en 1860 dans les quatre vingt-six départements de l'Empire*. Paris : Imprimerie impériale, 1861.
- Lallemand, L. *Histoire des enfants abandonnés ou délaissés : études sur la protection de l'enfance aux diverses époques*. Paris : Picard, 1885.
- Lagrange, R. *Les enfants assistés en France*. Paris : A.Girard-E.Brière, 1892.
- Meterie-Larrey, *De l'administration des enfants assistés*. Paris : Berger-Levrault, 1897.
- Alcindor, E. *Les enfants assistés*. Paris : Emile Paul, 1912.
- Arnion, J.M., *L'aide sociale à l'enfance*. Paris : Les éditions juridiques et techniques, 1958.

Ouvrages contemporains

- Duclos, P. *Les enfants de l'oubli : du temps des orphelins à celui des DASS*. Paris : Éditions du Seuil, 1989.
- Rollet C. *La politique à l'égard de la petite enfance sous la Troisième République*. Paris : PUF-INED, 1990.
- Bardet Jean-Pierre. *La société et l'abandon. Enfance abandonnée et Société en Europe, XIVe - XXe siècle*. Rome : ÉFR, 1991.
- Bardet Jean-Pierre, Brunet Guy (sous la direction de). *Noms et destins des Sans Famille*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007.
- De Luca, Virginie. *Aux origines de l'État-Providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*. Paris : INED, 2002.
- Fauconnier Chabalière, Martine. *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*. Presses de l'EHESP, « Hors collection », 2009.
- Jablonka, Ivan. *Ni père ni mère: histoire des enfants de l'Assistance publique, 1874-1939*. Paris : éditions du Seuil, 2006.
- Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie, Pierre, Eric et al.. *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914. France, Belgique, Pays-Bas, Canada*. Paris : Presses universitaires de France, coll. «Droit et justice », 2001.
- Provence, Myriam. *Guide des recherches sur les enfants naturels et abandonnés*. Cannes : Brocéliande, 2001.
- Provence, Myriam. *L'enfant abandonné : résoudre l'énigme*. Paris : éditions Autrement, 2010.

Articles, contributions

- Jeorger, Muriel. « Enfant trouvé - enfant objet », *Histoire, Économie et Société*, 1987, n°3, pp. 373-386.
- Fine, Agnès. « Enfants et normes familiales », pp. 436-463, in *Histoire de la population française*, tome III, Dupâquier Jacques (dir.), Paris, PUF, 1988.
- Georger, Muriel. « L'abandon des enfants, XVIIe-XXe siècles », *Généalogie-Magazine*, 1989, n°68, pp 23-28.
- Rebaudo, D. « Filles mères et enfants naturels : vingt-cinq après, que sont-ils devenus ? », pp. 417-

437, in *La société française au XIXe siècle*, Dupâquier Jacques (dir.), Paris, Fayard, 1992.
Jablonka, Ivan. « L'ascension sociale des jeunes filles de l'assistance publique (1880-1940) », *Annales de démographie historique*, 2007/2 (n° 114), pp. 127-141.
Musée Flaubert et d'histoire de la médecine (Rouen), *Les enfants du secret : enfants trouvés du XVIIe siècle à nos jours : [exposition]* Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, CHU Hôpitaux de Rouen, du 18 janvier au 14 juin 2008
Szejer Myriam, « Propos sur le complexe de Moïse », *Figures de la psychanalyse*, 2011/2 (n° 22), pp. 127-139.